Tobacco Control Data Initiative

DEVELOPMENT GATEWAY An IREX Venture

MINISTERE DE LA santé

TCDI WHO FCTC

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 5.3

Les lignes directrices de l'article 5.3 recommandent que toute interaction avec l'industrie du tabac sur des questions liées à la lutte antitabac soit responsable et transparente. Cela exclut les réunions organisées pour des questions de conformité des clients et les réunions opérationnelles sur le tabac illicite.

- Les lignes directrices recommandent:

1. La protection contre l'ingérence de l'industrie du tabac : Les gouvernements doivent activement protéger les politiques de santé publique contre l'influence et l'ingérence de l'industrie du tabac.
2. Champ d'application : Les obligations prévues à l'article 5.3 s'appliquent à tous les fonctionnaires, représentants et employés des organismes gouvernementaux chargés de la santé publique ou de la lutte antitabac.
3. Interactions limitées et transparentes : Les gouvernements ne devraient collaborer avec l'industrie du tabac qu'en cas de stricte nécessité et doivent garantir une transparence totale dans toutes ces interactions.
4. Pas de partenariats ni d'accords non contraignants : Les gouvernements doivent rejeter toute forme de partenariat, d'accord volontaire ou d'accord non contraignant avec l'industrie du tabac.
5. Aucune implication de l'industrie dans l'élaboration des politiques : Les gouvernements doivent exclure l'industrie du tabac de toute participation à l'élaboration, à la rédaction ou à la mise en œuvre des lois et politiques de lutte contre le tabagisme.
6. Aucun rôle pour l'industrie du tabac dans les initiatives de santé publique : Les gouvernements doivent interdire à l'industrie du tabac de participer à l'éducation des jeunes, aux campagnes de sensibilisation du public ou à tout programme de santé publique.
7. Prévention des conflits d'intérêts : Des mesures doivent être adoptées pour prévenir les conflits d'intérêts impliquant des agents publics et l'industrie du tabac, notamment en matière d'emploi, de propriété, de dons et de contributions politiques.
8. Exigences en matière de transparence et de divulgation : L'industrie du tabac devrait être tenue de divulguer publiquement ses activités, notamment sa production, sa commercialisation, ses efforts de lobbying, ses revenus et ses dons politiques.
9. Dénormalisation des activités de RSE de l'industrie du tabac : Les gouvernements doivent dénormaliser et réglementer strictement les initiatives dites de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) de l'industrie du tabac.
10. Interdiction des incitations ou avantages : Les gouvernements ne doivent accorder à l'industrie du tabac aucune incitation, privilège, exonération fiscale ou autre avantage.
11. Respect par les entreprises publiques du secteur du tabac : Les gouvernements qui possèdent ou investissent dans des entreprises du secteur du tabac doivent veiller à ce que ces entreprises respectent pleinement la CCLAT et ne compromettent pas sa mise en œuvre.

Source: World Health Organization. (2018). Good country practices in the implementation of WHO FCTC Article 5.3 and its guidelines. WHO Framework Convention on Tobacco Control. [cité le 2025 Mai 21]. Disponible à l'adresse : https://fctc.who.int/resources/publications/m/item/good-country-practices-in-the-implementation-of-who-fctc-article-5.3-and-its-guidelines